



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021
Délibération n DEL-2021-0267

Objet : Politique territoriale de santé du Grésivaudan - Mise en œuvre du plan territorial de santé du Grésivaudan

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 65
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

21.10.21

et affichage le

21.10.21

Secrétaire de séance : Jean-
François CLAPPAZ

Le lundi 27 septembre 2021 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 21 septembre 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Dominique BONNET, Christiane CHARLES, Alexandra COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Philippe LORIMIER, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Vincent GOUNON à Claire QUINETTE-MOURAT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH

La communauté de communes s'est engagée dans la création d'une politique territoriale de santé.

Le dispositif privilégié pour mettre en œuvre une telle politique est le Contrat Local de Santé (CLS), une contractualisation avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et plusieurs acteurs d'un territoire sur 5 ans.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En l'absence d'un engagement formel de la part de l'ARS, le nom de Plan territorial de santé a été retenu. Ce Plan constitue un engagement politique fort s'inscrivant dans un plan de mandat global qui cherche à garantir une cohérence et un développement équilibré du territoire au service de ses habitants. Il constitue un dispositif partenarial local unissant les acteurs de terrain et les institutionnels autour de préoccupations majeures et communes telles que le bien-vieillir, l'accès aux droits et aux soins ou encore la santé mentale.

L'objectif est d'agir conjointement pour réduire les inégalités territoriales de santé, en apportant de la transversalité à l'existant et en développant des actions cohérentes avec les besoins des habitants du Grésivaudan. Ce Plan impliquera également l'appui et une collaboration étroite avec les communes du territoire.

La mise en œuvre du Plan territorial de santé du Grésivaudan se déroule de la manière suivante :

Un accompagnement du Plan par l'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS)

L'IREPS propose un accompagnement gratuit aux acteurs qui souhaitent mettre en œuvre des projets en promotion de la santé. Cette activité de fonction ressource est financée par l'ARS. Cette aide « à la carte » permettra à la communauté de communes de bénéficier de l'expérience d'une chargée de projets en promotion de la santé qui a déjà accompagné d'autres territoires dans des démarches similaires.

La réalisation d'un Diagnostic Local de Santé (DLS) au préalable

La réalisation d'un DLS est une obligation pour toute démarche en promotion de la santé, et particulièrement pour aboutir à la signature d'un CLS avec l'ARS. La structure identifiée pour réaliser ce diagnostic pour la communauté de communes est l'Observatoire Régional de Santé (ORS), une association financée par l'ARS, spécialiste de la réalisation de DLS.

Ce DLS se compose :

- d'une partie quantitative, soit une analyse de données chiffrées (données sociodémographiques, offre de soins, recours aux soins, état de santé de la population sur un territoire défini...) permettant de mettre en évidence les points d'attention
- d'une partie qualitative (entretiens semi-guidés, focus group auprès de professionnels et/ou habitants du territoire), afin de compléter et d'affiner la partie quantitative en précisant les besoins de la population et les réponses apportées à ces besoins par l'offre déjà existante.

La mise en place d'un COPIL, d'un COTECH puis de groupes de travail (GT)

Le pilotage du Plan territorial de santé du Grésivaudan est assuré par les trois instances suivantes :

Le Comité de pilotage (COPIL) est chargé de formuler les orientations stratégiques du Plan territorial de santé du Grésivaudan. Il est également en charge, à travers chacun

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

de ses membres, de l'articulation avec les grands cadres spécifiques à chacun des signataires. L'intérêt de sa composition est d'avoir une capacité d'interpellation des institutions.

Le COTECH traduit de manière opérationnelle la stratégie du COPIL. C'est une instance de réflexion méthodologique qui aide à la mise en œuvre, au suivi technique et à l'évaluation. Le COTECH veille également à la cohérence entre les différentes démarches territoriales de santé. Il est composé de techniciens et de personnalités qualifiées.

Les groupes de travail (GT) permettent de réunir des personnalités qualifiées autour d'un même sujet et constituent la base de la production du Plan territorial de santé du Grésivaudan. On peut imaginer un groupe de travail par axe stratégique identifié (par exemple, un GT sur le bien vieillir, un GT sur la prévention jeunesse...). Ils sont composés d'acteurs locaux, de personnalités qualifiées.

CALENDRIER PREVISIONNEL

| Date | Actions |
|-----------------------------|---|
| Octobre 2021 | 1 ^{er} COPIL avec présentation de la démarche |
| Octobre 2021 - Février 2022 | Réalisation du diagnostic quantitatif par l'ORS |
| Mars 2022 | 2 ^{ème} COPIL avec présentation des résultats de la partie quantitative |
| Mars - Juin 2022 | Réalisation de l'analyse qualitative par l'ORS |
| Deuxième semestre 2022 | Validation des résultats et des axes de travail par le COPIL Rédaction du Plan Territorial de Santé du Grésivaudan |

Il conviendra de solliciter à nouveau l'ARS dès lors que la démarche sera bien engagée et au vu des premiers constats, afin d'évoquer la possibilité de signer un CLS.

Suivront ensuite la sollicitation de divers financeurs pour financer les actions du Plan puis la mise en œuvre des actions contenues dans le Plan territorial de santé du Grésivaudan.

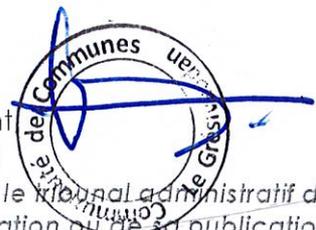
Ainsi, Monsieur le Président rappelle la volonté de la communauté de communes d'investir le champ de la santé et propose de valider la mise en œuvre du Plan territorial de santé du Grésivaudan.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27.9.21

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

